



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 7 novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Alain LEVEQUE, Pascal FERRE, Daniel ROYER, Maryline GEOFFROY, Gérard ALLAIN, Christine BERNIER, Patricia MENARD, Nadège PICORON, Jean-François BOUTEILLER

Membre(s) excusé(e)(s) : Françoise MINOT, Nathalie SARRAZIN (pouvoir à Alain), Annie GUION (pouvoir à Maryline), Richard AUTAIN (pouvoir à Jean-Marie)

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Mme Nadège PICORON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant l'identification par la commune des potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Pour la filière éolienne : NON
- Pour la filière photovoltaïque : OUI

Existants :

- GAEC BERNIER - Vieille Grange
- GAEC NOCQUET – Pont de vaux

Projets :

- GAEC BOUTEILLER – Sur hangar - Vezançais
- Intermarché – Installations d'Ombrières – Av de Poitiers

Possibilités :

- HAYE Jean Gabriel- Sur hangar - Vezançais
- GAEC BERNIER – Sur hangar - Tartifume
- ROYER Daniel – Sur hangar - La Moulinade
- FERRAND – Sur hangar - Buisson cadet
- VALLADON – Sur hangar et au sol – Les quatre-vingt sillons
- MILLASSEAU GAEC DES SOURCES - Virollet
- COMMUNE – Bâtiments ateliers technique
- Sur les bâtiments qui concernent des ateliers mécaniques, menuiseries, maçonneries...
- Pour la filière méthanisation : NON
- Pour la filière géothermie : NON

Considérant que la commune a concerté sa population selon les modalités suivantes :

DECRIRE les modalités de concertation mises en œuvre

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ;
- TRANSMETTRE ces zones au référent préfectoral unique de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- INFORMER la communauté de communes Mellois en Poitou des zones définies ;
- AUTORISER le Maire ou tout délégataire de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un suppléant CLECT

Monsieur le Maire rappelle lors du renouvellement du conseil communautaire en 2020, la composition de la CLECT a été fixée à un représentant par commune. Il s'avère que le quorum est difficilement atteint et nécessite parfois une nouvelle convocation pour rendre un avis valable.

Afin de permettre à la CLECT de se réunir comme prévu et ainsi d'éviter un report de décision, il est proposé aux communes d'ajouter pour chaque titulaire un suppléant.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

-approuve les modalités de composition de la CLECT

-décide comme suppléant Monsieur Pascal FERRE

AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS IMPASSE DU TABOURNEAU POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,
 Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,
 Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,
 Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,
 Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,
 Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,
 Considérant que le programme «**RENFORCEMENT**» du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,
 Considérant que le programme «**SECURISATION**» du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,
 Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **renforcement ou sécurisation** du réseau de distribution d'électricité « **BT CC U1 pd58061 Brioux Halles** » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,
 Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	117 623.27 €	100 % 117 623.27 €	0 €	0 €

Réseau de communications électroniques	En cours d'étude	0 €	En cours d'étude	7 459.00€
Réseau public éclairage	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
Total	En cours d'étude	En cours d'étude	En cours d'étude	En cours d'étude

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **impasse du Tabourneau** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs qui seront imputés au chapitre 23 – article 2315,
- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE communs qui seront imputés au chapitre 11 – article 605
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE qui seront imputés au chapitre 74- article 74748.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, qui sera imputée au chapitre 74 – article 7478.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Subvention à l'Association Sportive du collège

Monsieur le maire rappelle que lors d'un précédent conseil il a été abordé la demande de subvention de Monsieur Emmanuel VRAY, professeur d'EPS et membre de l'Association Sportive du collège de Brioux.

Les professeurs d'EPS du collège souhaitent mettre en place un atelier de réparation de vélos au sein du collège, et demandent le soutien de la municipalité sous la forme d'une subvention auprès de leur Association Sportive pour pouvoir faire avancer ce projet. Leur budget prévisionnel prévoit un total de dépenses à hauteur de 750 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention à l'association Sportive du collège de Brioux pour la somme de 500 €.
- Précise que cette somme sera versée que si le projet abouti.

Lotissement Quartier du Bocage : Prix de vente parcelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget annexe au budget principal communal a été ouvert par délibération au 31 janvier 2023 pour la vente de parcelles viabilisées à bâtir. Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente de ces parcelles.

Selon le budget prévisionnel des travaux réalisés par le maître d'œuvre, il est proposé de vendre ces parcelles pour 50 € le m².

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

-décide de fixer le prix des parcelles à 50 euros le m² du lotissement Quartier du Bocage

Cession terrain communale

Le maire informe que les parcelles concernant le futur lotissement « Quartier du bocage » sont à l'actif du budget communal. Il faut les réintégrer au budget annexe du lotissement.

Cela concerne les parcelles suivantes :

-AI 0092 – inventaire 340 : 31 606.19 €

-AI 0012 – inventaire 294 : 34 140 €

-AI 0084 – inventaire 295 : 27 139.45 €

-AI 0010 – inventaire 51 : 3 037.18 €

Soit un total de 95 922.82 €

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la cession de ces parcelles d'une valeur totale de 95 922.82 € vers le budget annexe du lotissement « Quartier du Bocage »
- Charge le maire à faire les opérations comptables nécessaires

Objet : Décision Modificative 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un réajustement de crédits aux articles ci-après, du budget de l'exercice 2023, comme suit :

Désignation des articles	Crédits à voter	
	Recette	Dépense
INVESTISSEMENT		
231 : Immobilisation en cours (marché maison de sante)		-55 000
021 : virement de section fonc	-55 000	
FONCTIONNEMENT		
6588 : autres charges		+55 000
023 : virement de section inv		-55 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses et recettes les réajustements de crédits, ci-dessus.

Location garage

La commune de Brioux sur Boutonne est propriétaire du garage situé 5 place du champ de foire. Le maire propose de mettre ce garage en location pour un loyer mensuel de 50 €.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en location le garage pour un loyer mensuel de 50 euros.
- charge le maire d'établir la convention de location.

Informations et questions diverses :

-Personnel : Monsieur Christophe GROLLEAU agent des services techniques est muté sur la commune de Chef Boutonne à partir du 1^{er} janvier. Un appel à candidature est lancé.

-Maison de santé : Les travaux de couvertures ont pris du retard suite à l'entreprise qui se trouve en difficulté financière.

-Campingcar Park : Le bilan de l'année depuis l'ouverture montre un chiffre d'affaires de 17068 euros soit pour la commune un bénéfice reversé de 75 %.

-Ecoles : Le spectacle de Noël offert par la commune aura lieu le 19 décembre.

-Bibliothèque : Madame Maryline GEOFFROY élue fait du bénévolat au sein de la bibliothèque municipale et va lancer un appel à d'autres bénévoles.

-Petites Villes de Demain : Le devis pour la signalétique est en cours de réflexion. Prochain COPIL aura lieu le 1^{er} décembre.

Fin de séance : 22h40

Secrétaire de séance

Le Maire